



*Association pour la régionalisation de l'action sociale
de l'Est lausannois-Oron-Lavaux*

Avenue de Villardin 2
Case postale 111
1009 Pully
Tél. 021/557 84 00

RAPPORT DE GESTION 2022 POUR LA COMMUNE DE FOREL

Association régionale pour l'action sociale (ARAS) de l'Est lausannois-Oron-Lavaux

L'ARAS de l'Est lausannois-Oron-Lavaux regroupe 13 communes (Forel (Lavaux), Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Epalinges, Jorat-Mézières, Lutry, Maracon, Montpreveyres, Oron, Paudex, Pully, Servion et Savigny). Elle est constituée de deux entités, le Centre Social Régional (**CSR**) et les Agences d'Assurances Sociales (**AAS**).

Le CSR est un service social qui a pour mission d'apporter un soutien à la population sous différentes formes : une équipe d'assistants sociaux est à disposition pour proposer un appui social sous forme d'écoute, de conseil, d'orientation, d'accompagnement et d'information. D'autre part, le CSR alloue une aide financière, sous conditions, dans le cadre du Revenu d'insertion (RI), prestation communément appelée aide sociale.

Le CSR dispose de deux lieux de consultation à savoir Pully et Oron-la-Ville. Les habitants de la commune de Forel s'adressent à l'antenne d'Oron-la-Ville.

Durant l'année 2022, le nombre total de dossiers ayant perçu une aide financière s'élève à 948 dont 20 en provenance de Forel. Ce qui constitue environ 1.8% de la population.

La Municipalité reçoit régulièrement les statistiques sur les bénéficiaires du RI.

Rappelons que les prestations desservies par le CSR et les frais de fonctionnement sont financés dans le cadre la participation à la cohésion sociale anciennement appelée facture sociale.

Contrairement aux idées reçues, la facture sociale ne couvre pas que l'aide sociale (Revenu d'insertion). En effet, elle englobe d'autres prestations sociales allouées aux diverses catégories de la population. Les six régimes sociaux concernés sont :

1. Les prestations complémentaires à l'AVS/AI et l'aide aux personnes en EMS
2. Les subsides aux primes de l'assurance maladie
3. Le revenu d'insertion (aide sociale) et la participation cantonale à l'assurance chômage
4. Les subventions et aides aux personnes en situation de handicap
5. Les prestations pour la famille et autres prestations sociales
6. Les bourses d'études et d'apprentissage

A titre d'information, pour 2021, dans le cadre de la péréquation, la participation à la cohésion sociale a induit un coût annuel de CHF 1'149'913.- pour la Commune de Forel. Les chiffres de 2022 ne sont pas encore disponibles.

Quant à l'autre entité de l'ARAS à savoir les Agences d'assurances sociales (AAS), elles ont pour mission de conseiller, renseigner, informer et orienter la population sur toutes les questions concernant ses droits et ses obligations en matière d'assurances sociales (AVS, assurance maladie, AI, Prestations complémentaires, allocations familiales, etc).

La commune de Forel dépend de l'antenne d'AAS d'Oron-la-Ville.

Depuis janvier 2022, les frais de fonctionnement des AAS sont à la charge du Canton. Les seules dépenses pour lesquelles les communes accordent encore des subventions concernent les indemnités allouées aux représentants politiques des communes. Ceci représente un coût de Fr. 2.- par habitant. Pour 2022, la commune de Forel a octroyé Fr. 4'210.-. Selon les comptes 2022 de l'ARAS, le coût effectif se monte à Fr. 1'257.20. Par conséquent, la différence de Fr. 2'952.80 devrait revenir à la commune.

Les informations complémentaires sur les activités de l'ARAS figurent dans le rapport d'activité de l'ARAS mis à disposition de la Municipalité.

20.04.2022